

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOCROGAN ET À LA MISE EN PLACE DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

Commune de Locronan

Par arrêté préfectoral du 13 février 2025 une enquête publique est organisée pour une durée de 31 jours consécutifs du **lundi 10 mars 2025 à 9h00 au mercredi 9 avril 2025 à 12h00**, dans le cadre du projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune de Locronan et de la détermination du périmètre délimité des abords, portés par la DRAC de Bretagne, service architecture et développement durable.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de :

- la DRAC de Bretagne, Monsieur Christophe Grange, service architecture et développement durable, hôtel de Blossac, 6 rue du Chapitre, CS 24405, 35044 Rennes Cedex – 02 99 29 67 73 – architecture.bretagne@culture.gouv.fr
- la mairie de Locronan, 02 98 51 80 80 – mairiedelocronan@orange.fr

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- le classement, au titre des sites patrimoniaux remarquables, d'une partie du territoire de la commune de Locronan, par décision de la ministre chargée de la culture ou, à défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, par décret en Conseil d'État.
- la création du périmètre délimité des abords par arrêté du préfet de région en cas d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme et de l'architecte des bâtiments de France ou le cas échéant par décret en Conseil d'État dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.621-31 du code du patrimoine.

M. Victorien Marchand, technicien des milieux aquatiques et qualité de l'eau, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Rennes. Il se tiendra à la disposition du public lors de permanences aux lieux, jours et heures ci-après :

Mairie de Locronan (1 place de la mairie - 29180 Locronan) :

- lundi 10 mars 2025 de 9h00 à 12h00
- samedi 22 mars 2025 de 9h00 à 12h00
- vendredi 28 mars 2025 de 14h00 à 17h00
- mercredi 9 avril 2025 de 9h00 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier papier, composé des pièces prévues à l'article R123-8 du code de l'environnement et notamment l'étude préalable, l'avis de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) et l'avis de l'architecte des bâtiments de France, est consultable :

- en version papier à la mairie de Locronan aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- en version numérique sur le site internet de la préfecture du Finistère à l'adresse suivante : <https://www.finistere.gouv.fr/publications/publications-legales/enquetes-publiques>
- sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture du public à la préfecture du Finistère, DCPAT, bureau des installations classées et des enquêtes publiques, 42 boulevard Dupleix à Quimper.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale ni à la production d'une étude d'impact.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler des observations et propositions sur le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie de Locronan, soit à l'attention du commissaire enquêteur :

- par courriel à l'adresse : pref-consultation@finistere.gouv.fr
 - par courrier à la mairie de Locronan, en indiquant la mention « à l'attention du commissaire enquêteur - sites patrimoniaux remarquables et périmètre délimité des abords » à l'adresse suivante : 1 place de la mairie, 29180 Locronan.
- Le commissaire-enquêteur reçoit également les observations et propositions orales du public lors de ses permanences.

Les observations parvenues avant 9h00 le jour de l'ouverture de l'enquête publique ou après 12h00 le jour de sa clôture ne peuvent être prises en considération.

À l'issue de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le préfet en mairie de Locronan pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
- tenue à la disposition du public durant ce même délai à la préfecture du Finistère ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture du Finistère accessible à l'adresse : <https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>